

Version du 21.12.2021

Textes en rouge = textes modifiés depuis la dernière version de la fiche

Communication importante – Possibilité de demander une réévaluation des indemnités RHT

31.3.21 : Un arrêt lucernois a jugé qu'il était illégal de ne pas prendre en compte les indemnités de vacances et de jours fériés lors du calcul de l'indemnité RHT pour les employés payés au mois dans le cadre de la procédure simplifiée. Le SECO n'est pas d'accord avec cela et fera recours contre cet arrêt auprès du Tribunal fédéral. Du fait que cet arrêt lucernois n'est pas encore entré en force et afin de préserver leurs droits, l'Union Patronale Suisse (UPS) recommande à ses membres (dont la CNCI fait partie) de communiquer cette information aux entreprises afin qu'elles adressent le plus rapidement possible à leur caisse de chômage une lettre type (préparée par l'UPS). Cette lettre à télécharger en format Word se trouve sur notre site juste en dessous de cette fiche.

21.12.21 : le 17 novembre 2021, le recours du SECO a été rejeté. Dans son arrêt, le Tribunal fédéral a établi en effet que dans la procédure de décompte sommaire, les parts de salaire pour les indemnités de vacances et de jours fériés pour les collaborateurs mensualisés doivent être prises en compte dans le calcul de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT). Etant donné que le SECO ne donnera à priori pas d'informations supplémentaires sur la suite qui sera donnée à cet arrêt avant janvier 2022, l'Union Patronale Suisse (UPS) conseille aux entreprises d'écrire à nouveau aux caisses de chômage concernées afin de leur demander (en se référant aux premières lettres types que nous avons mis à votre disposition le 31 mars 2021) de lever la suspension et de corriger le calcul erroné. Il ne faut toutefois pas s'attendre à ce que les caisses répondent à ce courrier ou effectuent un paiement dans les 30 jours. Pour ce faire, vous pouvez utiliser la 2^e lettre type (Lettre type demande de recalcul_UPS 21.12.2021) à télécharger en format Word qui se trouve sur notre site juste en dessous de cette fiche.

Pour plus d'informations : regine.debosset@cnci.ch